Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Harcèlement de la part d'une voisine

Par Cassiopeia80

Bonjour, on a une voisine qui nous harcèle à coups de téléphone et de messages : elle nous a menacés entre autres qu'elle veut alerter les services sociaux contre nous car elle est dérangée par le bruit que font nos enfants. On a deux enfants, 7 ans et 2 ans et demi, la grande ne fait pas de bruit mais son petit frère parfois crie ou se jette par terre quand il se met en colère (on habite dans un immeuble très mal insonorisé il faut dire donc même quand on ferme un placard ça s'entend). Par contre on n'organise pas de fêtes, on n'écoute pas de musique forte, on n'a pas de télé, on fait pas de sport... et bien évidemment n'importe quel bruit c'est entre 7h et 8h ou bien entre 18h et 21h30 grand max, entre ces horaires soit on travaille/les enfants sont à l'école, crèche, soit on dort. On est propriétaires de notre appartement, elle est locataire. C'est peut-être ridicule mais j'ai peur... Est-ce qu'elle peut faire qch rien qu'avec des mensonges ? J'ai des cauchemars où j'arrive à l'école de ma grande ou à la crèche de mon petit et qu'on me dise qu'ils ne sont plus là, qu'une personne les a cherchés pour le placer et que je ne les verrai plus jamais... Est-ce que j'ai un moyen pour faire qch contre cette dame ? Elle n'arrête pas d'envoyer des textos au moindre bruit, parfois aussi elle vient sonner à la porte... Une fois même à 8h du matin alors qu'on était sur le point de conduire les enfants à l'école elle s'est mis à crier et à nous insulter qu'on l'avait réveillée depuis 7h30 alors qu'elle était en vacances..

Par TUT03

Bonjour

sur le plan juridique, vous pouvez porter plainte pour harcèlement en conservant les messages, sms, appels enregistrés sur votre messagerie..., puis vous bloquez son numéro

ceci dit, si elle a des troubles de la personnalité, cela ne changera pas grand chose

sur le plan réaliste et pratique, vous pouvez espérer qu'elle déménage ou déménager vous même

pour vous rassurer, les services de l'enfance n'enlèvent pas les enfants comme cela, un jour à la crèche sans enquête préalable pour des problèmes de voisinage

---
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

à toutes fins utiles, voici, je cite le code pénal, dila, légifrance, il s'agit de harcèlement moral :

"Article 222-33-2-2
Modifié par LOI n°2022-299 du 2 mars 2022 - art. 13
Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 ? d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. [...]"

Source :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165282/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165282/[/url]

Par Zénas Nomikos

n'hésitez pas à vous faire faire un certificat médical de constatation de blessures psychiques en allant chez votre médecin de famille : demandez-lui si il y a des ITT :

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/notion-incapacite-travail-incapacite-totale-29251.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/notion-incapacite-travail-incapacite-totale-29251.htm[/url]

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-procedure-27446.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-procedure-27446.htm[/url]